

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICUNDUZZIONI DI A MISSA À DISPUSIZIONI À TITULU  
UNIROSU DI PARSUNALI DI A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA PRESSU À A MERRIA DI PRUPIÀ**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION À  
TITRE ONÉREUX DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE PRUPIÀ**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Collectivité de Corse auprès de la Mairie de Pruprà, dans le prolongement du dispositif autorisé depuis 2015.

Il fait suite à la demande formulée conjointement par l'agent concerné et Monsieur le Maire de Pruprà, dont la commune a été une nouvelle fois désignée commune coordinatrice du projet d'entente intercommunale pour la surveillance des plages et du littoral du Golfe du Valincu. Celle-ci regroupe les communes de Pruprà, Belvidè à Campumoru, Coti Chjavari, Ulmetu et A Sarra di Farru liées par une convention à la SNSM depuis 2014, en cours de renouvellement.

L'agent mis à disposition assurera la mission de « Chef de dispositif surveillance et sauvetage » dans le Golfe du Valincu, afin de gérer et coordonner les moyens du dispositif secours en mer, durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus pour les exercices de 2023 à 2025. Cette mise à disposition fera l'objet d'un renouvellement annuel pour une durée totale n'excédant pas douze mois.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux impliquant le remboursement à la Collectivité de Corse du traitement et charges salariales induites.

Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition pour l'exercice 2023 et pour la période estivale susvisée.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.